

Bienvenue sur le blog du ministère (<http://blog.men.lu/>)

Communiqué publié en date du 02.12.2015

Enseignement à domicile : les critères seront précisés.

Lors d'une séance de travail le 1^{er} décembre, le ministère et des représentants du Collège des inspecteurs ont échangé sur l'enseignement à domicile, sur la base d'une analyse de la situation réalisée par les inspecteurs de l'enseignement fondamental.

L'absence de directives claires et l'écart entre les procédures à l'enseignement fondamental et à l'enseignement secondaire ont été les principaux constats de cette analyse.

Pour remédier à cette situation, il a été décidé **de préciser dans une loi les critères d'autorisation de l'enseignement à domicile ainsi que les modalités de contrôle et de certification**. Ces travaux se feront dans le cadre de l'adaptation de la loi sur l'obligation scolaire.

N'oublions pas qu'il n'est pas question d'obligation scolaire dans la Constitution luxembourgeoise et que en conséquence tout n'est pas permis concernant les critères d'autorisation de l'enseignement à domicile.

Pour ce qui est des modalités de contrôle, il y a vraiment matière à discuter et tout dépendra de ce que prévoit cette nouvelle loi. Ce qui est regrettable c'est que des gens n'ayant aucune expérience pratique de l'enseignement à domicile puissent légiférer sur la manière de le contrôler. Il est en effet très difficile de comprendre l'instruction en famille lorsque l'on ne la vit pas au quotidien et de sortir des paradigmes scolaires habituels afin d'en avoir une idée objective.

Contrôler des familles qui font des cours par correspondance ou suivent le plan d'études de manière scolaire, ce n'est pas très difficile mais des familles qui visent les socles de compétence en suivant les intérêts de leurs enfants, c'est plus problématique car les inspecteurs connaissent surtout le modèle scolaire et on peut comprendre qu'ils soient inquiets si l'enfant n'apprend pas au même rythme qu'à l'école. Pourtant, ces élèves qui apprennent à leur rythme, ne représentent ils pas ce que l'école cherche désormais à « produire » et dont la société a besoin ?

En effet, dans l'exposé des motifs du projet de loi portant organisation de l'enseignement fondamental (n° 5759 déposé le 24.08.2007) on peut lire « *Le rôle de l'instruction primaire change. Certes, l'école apprend toujours à lire, à écrire et à calculer, cependant ces apprentissages ne constituent plus un aboutissement mais une base de départ qui permet des apprentissages extérieurs. L'école opère dans un environnement beaucoup plus complexe, plus varié et plus exigeant que ne l'était celui des enfants du début du XXème siècle. Parmi toutes les matières qu'il est possible d'enseigner, il faut faire le tri et trouver la juste mesure des exigences afin que tout élève éprouve le sentiment qu'il est capable d'apprendre et qu'il soit motivé à le faire* ».

Similairement, dans l'exposé des motifs du Projet de loi portant sur l'enseignement secondaire (n° 6573 du 30.07.2013) on peut lire : « *A l'avenir, il ne s'agira plus seulement de maîtriser un métier, mais d'acquérir des compétences permettant de s'adapter à une société et un environnement technologique et professionnel changeant. Participer à la vie citoyenne, trouver un emploi et gérer sa*

carrière nécessite d'autres talents qu'hier: l'envie d'apprendre, la curiosité, la créativité, le goût de travailler ensemble, la remise en question, la recherche de l'excellence, sont les maîtres mots pour réussir dans le monde de demain. La mission de l'Ecole, et avec elle celle des enseignants, devient de plus en plus complexe et difficile. »

C'est exactement ce que font les familles pratiquant les apprentissages autogérés et ce sont les enfants qui font le tri en fonction de leurs intérêts, des besoins et problèmes qu'ils rencontrent en participant activement à la société avec des personnes de tous âges plutôt que de passer leur temps dans une salle de classe à faire et apprendre ce qu'on leur demande au moment qui n'est pas forcément celui qu'ils auraient choisi pour apprendre la même chose. Ces enfants apprennent à leur rythme, en permanence sans horaires fixes, ont le temps de jouer, de découvrir et apprendre naturellement bien des choses de manière concrète. Leurs proches et les gens -petits ou grands- qu'ils rencontrent répondent à leurs questions ou les aide à trouver des réponses. Ces enfants sont libres de parler et poser toutes les questions qu'ils veulent à n'importe quel moment. Leurs parents ou tuteurs leur donnent la possibilité d'apprendre ce dont ils peuvent avoir ou ce dont ils ont besoin mais ne leur imposent pas vraiment de programme si ce n'est tout ce qui leur permettra de devenir autonomes dans notre société. Ainsi, certains apprennent à lire très tôt d'autres plus tard voire seulement le jour où ils en ont besoin comme tous les apprentissages qu'ils font. Il existe de nombreux témoignages d'enfants ayant rattrapé en quelques semaines ou quelques mois tout le programme académique, parce qu'ils en avaient besoin pour un objectif précis comme accéder à une formation professionnelle ou rejoindre le lycée. Cela ne se fait pas forcément facilement lorsqu'ils doivent apprendre les codes et pratiques de ce système mais la motivation suffit à surmonter les difficultés, car c'est leur choix. Si ces enfants ont pu grandir dans un climat vraiment positif et non dégradant, ils ont une estime d'eux-mêmes suffisamment bonne pour réussir ce qu'ils veulent entreprendre et s'adapter à un monde changeant. Surtout ils n'ont pas connu l'échec car ils n'ont jamais été sujet à des évaluations ou jugements dégradants sur une base normative et restent rarement figés dans une activité professionnelle. Un contrôle « scolaire » serait complètement aberrant dans ce contexte et ne serait pas en phase avec les exposés des motifs cités plus haut.

Dans les commentaires de l'article 26 de la loi portant organisation de l'enseignement fondamental concernant l'orientation des élèves à la fin du quatrième cycle, cette idée d'évaluation formative plutôt que normative est également présente (Projet n°5759 p.33) « *Les cycles d'apprentissage et l'apprentissage axé sur l'acquisition de compétences induisent une nouvelle approche de l'évaluation. En effet, l'évaluation telle qu'elle est préconisée par l'article 26 ne consiste pas à comparer la performance d'un élève aux performances des autres. ... il s'agit de situer la performance de l'élève à la fois par rapport à lui-même... et par rapport aux performances visées par les socles ...* ». Il s'agit de constater les progrès de l'élève par rapport aux socles et les obstacles rencontrés pour l'amener à s'impliquer davantage dans l'évaluation de ses acquis et de ses progrès et prendre conscience de ses capacités.

Dans notre société où l'écrit est omniprésent, apprendre à lire, à écrire et à calculer se fait au quotidien dans la pratique, inutile de passer des heures à faire des exercices pour cela durant des années en risquant de perdre le goût d'apprendre et la possibilité de découvrir ces apprentissages par soi-même quand le moment est venu. Ainsi, il reste beaucoup de temps pour acquérir bien d'autres compétences qui ne seront pas forcément reconnues.

La référence de socles de compétences à un âge donné même sur un cycle plus long constitue toujours une norme et donc cela reste une évaluation normative quoique beaucoup moins rigide.

Ainsi il s'agit toujours d'un système compétitif, or ce n'est pas dans la compétition, en rassemblant les enfants par classe d'âge et par quartiers, avec une référence qui reste normative, que l'on peut véritablement apprendre à accepter la diversité et à vivre et à travailler ensemble dans le respect et la dignité.

Il est par contre très positif que des modalités de certification soient considérées. En effet, il est fréquent que l'instruction en famille ne soit qu'une étape avant de rejoindre le système scolaire ou universitaire, donc une certification facilitera une éventuelle réinsertion et favorisera ainsi l'égalité des chances.

Projet de loi à suivre donc...